

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2022

RELATIVE À LA PROPOSITION DE LÉGISLATION EUROPÉENNE SUR LA LIBERTÉ DES MÉDIAS - (N° 601)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC38

présenté par
M. Pellerin, rapporteur

ARTICLE UNIQUE

I. – À l’alinéa 29, substituer au mot :

« garde-fous »

les mots :

« garanties posées par l’article 5 de la proposition de règlement COM(2022) 457 final susvisée ».

II. – En conséquence, au même alinéa, supprimer les mots :

« prévus à l’article 5 de la proposition de législation ».

III. – En conséquence, audit alinéa, substituer au mot :

« publics »

les mots :

« de service public ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.